



Numéro délibération : 2022-35

Extrait du registre
des délibérations
Séance du 09 novembre 2022

Date de la convocation
04/11/2022

Date d'affichage
04/11/2022

L'an 2022 et le mercredi 09 novembre, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire.

Présents : Mme PRUNET Delphine Maire, M. MALON Stéphane 1^{er} Adjoint, Mme PION Gabrielle 2^e Adjointe, M. JOLIN Lionel 3^e Adjoint, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LEMOAL David

Absents/ excusés : NEANT

Secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet : Acceptation de devis – Acquisition et remplacement de dalles de faux plafonds Salle Polyvalente

Réf : 2022-35

à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les devis présentés ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation de la salle polyvalente, notamment le remplacement des dalles de faux plafonds ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal, au vu des devis présentés, se prononce sur leur acceptation.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 :

D'accepter le devis de l'EUURL Réno Presta Centre, sise 24 Rue de la Gouetterie, Gueudreville, 45480 Jouy-en-Pithiverais, au titre de l'installation des dalles de la Salle Polyvalente, pour un montant de 1492,24 Euros Hors Taxes, soit 1790,69 Euros Toutes Taxes Comprises, ainsi que, le devis de la SAS THEODORE sise 27 Route de Bouzonville, 45300 Pithiviers, pour l'acquisition des dalles pour un montant de 2297,89 Euros Hors Taxes, soit 2757,47 Euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 :

Le Conseil Municipal acte la réalisation des travaux pour un montant de 3790,13 Euros Hors taxes, soit un montant de 4548,16 Euros Toutes Taxes Comprises.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux, et notamment d'autoriser la signature des documents de demandes de subventions pouvant intervenir pour ce projet.

Pour copie conforme
Au registre le 09 novembre 2022
Le Maire, Delphine PRUNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

